

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Decool, Ferrand, M. Moyne-Bressand, M. Christian Ménard, M. Spagnou, Mme Gruny,  
M. Wojciechowski, M. Remiller, Mme Hostalier et M. Schneider

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer au mot :

« périodiquement »

les mots :

« par intervalle d'au moins trois mois »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence à mettre en parallèle avec l'alinéa 2 qui prévoit justement l'actualisation après 3 mois du projet personnalisé d'accès à l'emploi.